

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE GENNEVILLE

Année scolaire 2026-2027

Le restaurant scolaire de GENNEVILLE est un service communal proposé aux parents d'élèves par la Commune pour permettre à leurs enfants de déjeuner pendant le temps de vacation des cours.

L'ensemble des usagers et des personnels communaux doivent se conformer au règlement suivant, révisable en début d'année scolaire par le Maire et le Conseil municipal.

Les parents et l'élève devront obligatoirement avoir pris connaissance du règlement intérieur et les parents l'avoir signé.

CHAPITRE 1: L'Inscription

ARTICLE 1 – Fiche d'inscription et de sécurité

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription **et une fiche sécurité** par enfant. Le règlement intérieur doit être rendu signé lors de l'inscription à la cantine. Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être signalé en mairie.

Le service cantine ne pourra en aucun cas être accessible aux enfants de moins de 3 ans

Le service de restauration est ouvert aux enfants scolarisés dont les formalités d'inscription seront dûment remplies.

Les règlements de la cantine seront effectués avant la date d'échéance.

En cas d'impayé, le Trésor public se chargera de recouvrir les sommes dues.

ARTICLE 2 – Fréquentation

Elle sera « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour (s) fixe (s). L'inscription sera annuelle ou trimestrielle.

Elle ne pourra en aucun cas être occasionnelle.

ARTICLE 3 – Tarifs

Le prix de la cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal de la commune.

Tout repas commandé sera facturé.

ARTICLE 4 – Modalité de paiement

Une facture sera établie avant chaque vacances scolaires

Vous recevrez un avis de sommes à payer qu'il conviendra de payer au comptable public selon les modalités indiquées.

ARTICLE 1 – Organisation

Les repas de la cantine sont dispensés à la salle de restauration

En fin de matinée (11h50), les enfants sont pris en charge par le personnel communal les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à la reprise du service surveillance par un enseignant (13h10).

La durée du repas est de 30 minutes minimum.

Les repas sont préparés par la Société CONVIVIO (convivio.fr).

La composition des menus est déposée sur le site internet de la commune (genneville.fr).

ARTICLE 2 – Discipline

Le service de restauration scolaire est un service municipal. Pour garantir la sécurité, le bien-être et la convivialité de tous, chaque enfant doit adopter un comportement respectueux envers ses camarades et l'ensemble du personnel d'encadrement.

1 – Règles de vie et de bonne conduite

Chaque élève s'engage à respecter les règles de vie élémentaires :

- . Faire preuve de politesse et de respect envers les adultes et les autres enfants
- . Respecter la nourriture, le matériel et les locaux mis à disposition
- . Adopter une attitude calme (ne pas crier, ne pas interpeller violemment)
- . Bannir tout comportement agressif ou dangereux (bagarres, bousculades, jeux dangereux)

Le personnel communal d'encadrement est habilité à intervenir pour faire respecter ces consignes

Les dégradations matérielles commises volontairement restent à la charge financière des parents.

2 – Gradation des sanctions et mesures disciplinaires

En cas de manquement au règlement ou de non-respect des règles de vie, une réponse graduelle et proportionnée sera appliquée :

ETAPE 1 : Rappel à l'ordre oral

- Pour tout écart mineur de comportement un rappel à l'ordre verbal immédiat est effectué par l'équipe d'encadrement

ETAPE 2 : Premier avertissement (Mesure éducative)

- En cas de répétition d'incidents mineurs ou de manquements aux règles, l'enfant reçoit un 1^{er} avertissement
- Cet avertissement peut s'accompagner d'une mesure éducative ou d'un travail d'intérêt général adapté à son âge
Ex aide au rangement ou au nettoyage des tables, ramassage de papier dans la cour). Les parents en sont informés par écrit

ETAPE 3 : Deuxième avertissement et Mesure de responsabilisation

- En cas de nouveaux manquements, un deuxième avertissement écrit est transmis à la famille
- Une mesure éducative complémentaire est attribuée à l'enfant et un point est fait avec la famille pour prévenir toute détérioration de la situation

ETAPE 4 : Troisième avertissement & Exclusion temporaire graduée

- Au troisième avertissement la famille est convoquée en mairie par le MAIRE ou son Représentant

- Cette étape donne lieu à une exclusion temporaire de la cantine de 3 jours

Envoyé en préfecture le 11/08/2026

Reçu en préfecture le 11/08/2026

Publié le

ID : 014-211402995-20260806-REG12026-AU



ETAPE 5 : Récidive & Exclusion temporaire prolongée

- Si des manquements persistent après la reprise de l'enfant suite au 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire de 2 semaines sera prononcée après entretien avec les parents
- Cas particulier : Faute grave ou violence (exclusion immédiate/ définitive)

En cas de faute particulièrement grave (violence physique, insultes graves, mise en danger de soi ou d'autrui), le Maire se réserve le droit de prononcer immédiatement une exclusion temporaire sans passer par la gradation des avertissements, voire une exclusion définitive du service pour l'année scolaire en cours, après avoir entendu la famille

ARTICLE 3 – SANTE

La prise de médicaments n'est pas autorisée. Le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements.

En ce qui concerne les enfants souffrants d'allergies ou ayant des traitements médicaux, leurs parents ne pourront les inscrire à la cantine que sous leur responsabilité.

En cas d'accident ou de maladie, les parents seront immédiatement avertis. L'obligation est donc faite aux parents de fournir leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables à tout moment (fiche sécurité).

Pour le cas où l'enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, le personnel en charge de la surveillance de la cantine est la seule à le faire transporter d'urgence.

Règlement présenté au Conseil municipal de GENNEVILLE le 6 Aout 2026

NOM DE L'ENFANT :

Signatures des parents

Le 11/08/ 2026

MOISE ANDRIEU

Maire de GENNEVILLE

